

Avis de publicité préalable en vue de l'exploitation de la cafétéria L'Entracte du Centre des Bords de Marne au Perreux-sur-Marne à des fins d'exploitation commerciale

1. PRÉAMBULE

Le Centre des Bords de Marne accueille dans ses locaux le public du cinéma, celui de la saison artistique des deux salles de spectacles mais aussi les associations culturelles et sportives locales ainsi que tous leurs adhérents. La Régie autonome a à cœur d'accueillir tous ces publics de manière conviviale.

La régie autonome du Centre des Bords de marne souhaite développer une offre de restauration au Centre des bords de Marne-dans le cadre de l'accueil des publics et de la saison culturelle, et propose un appel à candidature pour l'occupation du domaine public. L'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute occupation économique du domaine public, une « procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'exploitation débutera à compter du 1^{er} octobre 2023.

2. DESCRIPTIF ET CONDITION D'EXPLOITATION

2.1: Situation géographique du site:

L'espace public identifié pour l'activité se situe au Centre des bords de Marne, 2 rue de la prairie.



2.2: Descriptif du site:

Cet emplacement comprend un espace bar cafétéria, un arrière-bar climatisé, équipé pour l'assemblage et le réchauffage de plats, d'un office équipé de four, piano de cuisson et frigos. L'espace clientèle est équipé de tables et chaises.

Le tout a une superficie d'environ 114 m².



2.3: Caractéristiques principales de l'autorisation:

L'autorisation d'occupation sera matérialisée par la conclusion d'une convention d'occupation domaniale approuvée par délibération du Conseil d'administration de la régie autonome. Elle sera établie à titre personnel, précaire et révocable, sans constitution de droits réels, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une durée de deux ans. À terme échu, et nonobstant toute résiliation anticipée, une nouvelle procédure sera diligentée par la régie afin de sélectionner le futur occupant. Le projet devra être exploité par un opérateur unique et toute sous-occupation est formellement interdite. L'occupant sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son activité.

2.4: Jours et horaires d'exploitation:

Il est demandé au futur exploitant de s'engager à exploiter la cafétéria les mardis, jeudis, vendredis de 16h à 21h (bar, restauration légère) les mercredis et samedi de 10h à 22h (bar, restauration), de fournir un service de restauration les soirs de spectacles et événements programmés au Centre des bords de Marne, selon un planning établi en amont, de septembre à juin, de 19h à 20h30 et une heure après la fin des événements.

La cafétéria est fermée les dimanches (hors événement), lundi et pendant les vacances scolaires.

2.5: Offre commerciale:

Pour l'exploitation de la cafétéria L'Entracte, la Régie autonome du CDBM souhaite que les candidats proposent :

- Une offre de restauration
- Une offre de bar

A) Concernant l'offre de restauration :

La Régie autonome du CDBM souhaite que le futur exploitant propose à la population une offre de restauration sur place, composée de

- Restauration légère (quiches, salades, sandwiches)
- Plats chauds (pâtes, riz cuisiné, plats du jour)
- Boissons rafraichissantes et chaudes classiques
- Crêpes et Gaufres
- Pâtisseries et viennoiseries

Les soirs de spectacles de la saison artistique du CDBM, le futur exploitant devra proposer un service de restauration destiné au public du spectacle sous la forme de buffet entrée – plat chaud maison- desserts, qu'il pourra décliner en repas pour les artistes, jusqu'à 70 couverts.

B) Concernant l'offre de bar

Le futur exploitant proposera un service de bar, confiserie, boissons chaudes et fraîches, service au bar.

Il est demandé aux candidats de privilégier le «Fait Maison». Il est demandé aux candidats une proposition de grille tarifaire type de l'ensemble de son offre de restauration.

2.6: Développement durable

Il est demandé aux candidats de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les candidats doivent limiter au maximum les emballages et déchets.

2.8: Mobilier et entretien du site

L'entretien des locaux mis à disposition, la maintenance du matériel, l'hygiène des personnels, du matériel et des locaux seront à la charge du futur exploitant. L'inventaire peut être fourni. Si des équipements n'étaient pas fournis dans l'inventaire, l'exploitant devrait prendre à sa charge les équipements manquants (type couverts, machine à café etc)

3. MODALITÉS DE RÉPONSE À LA MISE EN PUBLICITÉ

3.1: Documents fournis aux candidats

Les dossiers de consultation et de candidature sont remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire. Ce dossier est constitué par le présent document téléchargeable sur le site de la régie du CDBM (<https://www.cdbm.org/>).

3.2: Dépôt des dossiers

Les candidats devront adresser leur proposition à compter du mercredi 13 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 à 16h :

- Par voie numérique : demarches@cdbm.org,
- Par voie postale avec demande d'avis de réception :

À l'attention de Monsieur le Directeur,
Régie autonome Centre des Bords de Marne
2 rue de La Prairie,
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

3.3: Contenu des dossiers à remettre par les candidats

Le dossier du candidat sera entièrement rédigé en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises. Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants:

Un dossier de candidature comprenant:

- un courrier de présentation du candidat, de ses activités et de ses références ;
- un extrait KBIS du candidat de moins de 3 mois ou un justificatif d'immatriculation ;
- ses attestations d'assurance en cours de validité ;
- la photocopie d'une pièce d'identité ;

Une note de présentation de l'offre proposée qui devra comprendre :

- l'offre de restauration détaillée (nature des produits, qualité des produits; provenance des produits, détail du mode de production, etc);
- la grille tarifaire proposée
- l'engagement et les exemples d'engagements d'une démarche de développement durable;

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite fixée, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

3.4: Sélection du candidat-Critères d'attribution

Le candidat retenu sera celui dont l'offre aura été jugée en adéquation avec les particularités de la mise à disposition demandée par la ville. Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants, ainsi pondérés:

- La qualité de l'offre de restauration: 50%
- la cohérence de l'offre tarifaire avec la vocation de l'établissement : 20%
- La capacité matérielle, financière et technique du candidat à assurer une exploitation effective et continue du local concédé: 20%
- L'engagement d'une démarche de développement durable: 10%

La Régie autonome du CDBM pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile. Elle se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

3.5: Divers

La convention conclue à l'issue de la consultation a pour unique objet l'autorisation d'occupation du domaine public et ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens du Code de la commande publique. La régie autonome du CDBM se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service administration du CDBM de la régie autonome à l'adresse suivante: demarches@cdbm.org ou au 01 43 24 54 28.